morges
VILLE DE MORGES

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

N° 29/11.07
PREAVIS N° 29/10.07

DEMANDE D'UN CREDIT DE CHF 467'000.00 POUR LE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES ET LA MISE EN SEPARATIF DE LA RUE DU BLUARD, PARTICIPATION DE L'ETABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE INCENDIE (ECA) NON DEDUITE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis susmentionné s'est réunie dans la salle des Pas perdus de l'Hôtel de Ville le lundi 15 octobre 2007. Elle était composée de Mme Brigitte COENDOZ, et de MM. Roger CHRISTINAT, Bruno PETRUCCIANI, Jean-Jacques REGAMEY et du président-rapporteur soussigné, Mathieu BORNOZ. MM. Alexandre JAQUINET et François LLAVADOR étaient absents.

La commission tient à remercier MM. Frédéric JOMINI, municipal, Alain JACCARD, chef du Service IE, Alain BOVY, responsable des Services techniques et Philippe REGAMEY, chef du Service des espaces publics de leurs explications et précisions.

1 PREAMBULE

Les eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement diminuent l'efficacité de la station d'épuration des eaux usées de la région morgienne (STEP), accroissent les charges polluantes rejetées et augmentent les coûts d'exploitation.

On distingue deux types d'eaux claires parasites :

- les permanentes, provenant généralement des fontaines, captage de ruisseaux, sources, infiltrations des nappes d'eaux souterraines dans les collecteurs. Elles ne sont pas liées aux précipitations.
- les saisonnières, liées à la pluviométrie antécédente et à l'état d'humidité du sol, drainages, sources à débit variable, infiltrations d'eaux souterraines lorsque la nappe fluctue nettement.

Ce problème existe dans les systèmes unitaires mais également dans les systèmes séparatifs à cause de raccordements non conformes et de canalisations endommagées.

1.1 Aspects légaux

La loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (Leaux, art. 12, al. 3 et art. 76) stipule à propos des eaux claires parasites qu'elles ne doivent pas être amenées, directement ou indirectement, à une station d'épuration. L'autorité cantonale peut autoriser des exceptions. De plus, les cantons doivent veiller à ce que, dans un délai de quinze ans au plus à compter de l'entrée en vigueur de cette loi, les eaux non polluées à écoulement permanent, qui diminuent l'efficacité d'une station d'épuration, n'y soient plus amenées.

1.2 Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

Ce rapport a clairement mis en évidence les quantités et l'origine des eaux parasites par le biais d'une campagne de mesure qui a été effectuée entre septembre et décembre 2003 sur le réseau d'eaux usées de la commune de Morges et de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM).

Au final il a été constaté que la majorité des eaux claires parasites sont principalement :

- les sources diffuses
- les infiltrations dans les collecteurs
- les drainages de bâtiment connectés dans les eaux usées,

la plus grande source d'eaux claires parasites étant incontestablement les infiltrations d'eau du lac dans les collecteurs du secteur du quai Lochmann.

1.3 Travaux, interventions

Pour pallier ces défauts, les interventions sont planifiées sur trois niveaux, à savoir :

1. Etanchement du collecteur d'eaux usées principal du quai Lochmann.
2. Mise en système séparatif des réseaux secondaires d'eaux mélangées des rues du Bluard, des Tanneurs, du Casino et des Alpes, ceci en quatre étapes.
3. Mise en séparatif des branchements des propriétés privées.

La mise en séparatif des réseaux secondaires des quatre rues est planifiée pour les années 2008 à 2011, à raison d'une rue par année. Pour des raisons techniques évidentes, ces travaux doivent impérativement débuter en février de chaque année, début de la période des basses eaux du lac et, par-là, des basses eaux de la nappe phréatique adjacente.

A ces travaux sur les réseaux d'assainissement s'ajoutent ceux liés à l'entretien des autres infrastructures communales, en résumé :

- remplacement de conduites d'eau potable
- remplacement de conduites de gaz
- rendre indépendante du Collège du Bluard l'alimentation de l'éclairage public
- installation d'une nouvelle conduite d'arrosage utilisant l'eau du lac.

2 QUESTIONS ET REPONSES

Les fouilles ne seront, à priori, pas utilisées pour d'autres travaux; la question de travaux communs est régulièrement posée à l'ensemble des services de la commune ainsi qu'à différentes entreprises (Romande Energie, Swisscom, ...).

Ce préavis n'est qu'une petite partie de l'investissement que représente cette mise en séparatif. Le gros de l'ouvrage restant est concentré dans la périphérie direct du centre historique. Le centre historique quant à lui ne sera pas touché et restera en unitaire; le coût des travaux étant disproportionné par rapport aux résultats que cela pourrait apporter. Au delà de la mise en séparatif, l'entretien des réseaux d'eaux est considérable et nécessite des travaux récurrents.

Les infiltrations des collecteurs du quai Lochmann constituent à elles seules un volume journalier d'environ 1'100 m^3 sur un total d'environ 4'400 m^3 traités par la STEP ! Les travaux prévus devraient sensiblement améliorer la situation (diminution de moitié des eaux claires parasites) et de nouvelles mesures seront effectuées pour contrôler ces améliorations.

3 CONCLUSION

Considérant ces travaux comme indispensables, c'est à l'unanimité des membres présents que notre commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité le crédit de CHF 467'000.00 pour le renouvellement des infrastructures communales et la mise en séparatif de la rue du Bluard, participation de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduite;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 23'350.00 par année, à porter en compte dès le budget 2009.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

M. Bornoz

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 7 novembre 2007.